



AVIS PUBLIC

À toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement numéro 497-2021 modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'hébergement touristique et l'agrandissement de la zone 70-Cb

Durant la période d'état d'urgence sanitaire, le processus de consultation qui fait l'objet du présent avis remplace le processus usuel de consultation prévu à la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme.

Lors d'une séance ordinaire tenue le 1^{er} juin 2021, le conseil de la Ville a adopté le projet de règlement suivant :

- Le Règlement numéro **497-2021** modifiant le règlement de zonage numéro 347-2014 concernant l'hébergement touristique et l'agrandissement de la zone 70-Cb;

Les articles 2, 3 et 4 (usages temporaires autorisés durant un événement spécial), ainsi que les articles 7 et 8 (terminologie) du projet de règlement numéro 497-2021 s'appliquent à l'ensemble des zones situées sur le territoire de la Ville de Saint-Tite.

Les articles 5, 6, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15 et 16 s'appliquent aux zones indiquées au tableau ci-dessous :

Article	Objet de la disposition	Zones
Art. 5	Ajouter l'article 15.12 énonçant les conditions pour l'exercice des usages de résidence de tourisme et d'établissement de résidence principale	Toutes les zones à l'exception des zones publiques « P » et industrielles « I »
Art. 9 Art. 14	Ajouter les regroupements particuliers « résidence de tourisme » et « établissement de résidence principale » à l'article 4.1.3 de l'annexe C « Classification des usages » et à l'annexe D « Grille de spécifications » dans la classe « Commerciale et de services »	
Art. 13	Ajouter le regroupement « Établissement de résidence principale » à l'annexe C « Classification des usages » en créant l'article 4.1.3.5.2.	
Art. 16	Autoriser l'usage d'établissement de résidence principale dans l'ensemble des zones du territoire de la Ville de Saint-Tite, à l'exception des zones publiques « P » et industrielles « I » en modifiant l'annexe D « Grille de spécifications »	
Art. 6	Modifier l'annexe A « Plan de zonage » afin d'agrandir la zone 70-Cb à même une partie de la zone 79-Ca (pour inclure les lots 5 598 783, 5 598 784, 4 444 181 et 4 444 190 du cadastre du Québec).	Zone 69-Ca située du côté Sud de la route 153 entre la rue Notre-Dame et le boulevard St-Joseph

Art. 10	Exclure des regroupements prévus aux articles 4.1.3.5, 4.1.3.7, 4.2.3.2 et 7.2.2.3 de l'Annexe C « Classification des usages », les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale	Toutes les zones commerciales « Ca » et « Cb », les zones publiques « P », les zones 2-Vb, 5-Vb, 29-lb-Ag, 49-lb-Af, 51-lb-Af, 54-la, 60-Vb, 71-la, 99-Vb, 129-la, 150-la, 167-Vb-Ad (am), 171-Af (4 ha), 172-Af (4 ha), 173-Af (4 ha), 174-Af (10 ha) et 179-Ad (am)
Art. 11	Exclure les résidences de tourisme et les établissements de résidence principale à la description CUBF 583 des articles 4.1.3.5 et 4.2.3.2 de l'annexe C « Classification des usages »	Toutes les zones commerciales « Ca » et « Cb », les zones 2-Vb, 5-Vb, 29-lb-Ag, 49-lb-Af, 51-lb-Af, 54-la, 60-Vb, 71-la, 99-Vb, 129-la, 150-la, 167-Vb-Ad (am), 171-Af (4 ha), 172-Af (4 ha), 173-Af (4 ha), 174-Af (10 ha) et 179-Ad (am)
Art. 12	Ajouter le regroupement « Résidence de tourisme » à l'annexe C « Classification des usages » en créant l'article 4.1.3.5.1.	Toutes les zones commerciales « Ca » et « Cb » et toutes les zones récréatives « Va » et « Vb »
Art. 15	Autoriser l'usage de résidence de tourisme dans toutes les zones commerciales « Ca » et « Cb » et dans toutes les zones récréatives « Va » et « Vb » en modifiant l'annexe D « Grille de spécifications »	

Ce projet de règlement contient des dispositions propres à un règlement susceptible d'approbation référendaire par les personnes habiles à voter.

La description complète des zones et la présentation détaillée du projet de règlement peuvent être consultées au bureau de la municipalité et sur le site internet de la Ville de Saint-Tite à www.villest-tite.com. Il est également possible de visionner la présentation du projet de règlement sur le site internet dans la section « Urbanisme ».

Toute personne qui désire transmettre des commentaires à propos du règlement doit le faire par écrit dans les **quinze (15) jours** de la date de la présente publication, à l'une ou l'autre des adresses suivantes :

- Par courriel à : info@villest-tite.com
- Par la poste à : 540, rue Notre-Dame, Saint-Tite, Québec G0X 3H0

Il est important d'indiquer le numéro et le titre du règlement faisant l'objet des commentaires écrits.

Les commentaires obtenus seront transmis aux membres du conseil municipal avant l'adoption du second projet de règlement.

Donné à Saint-Tite,
Ce 2 juin 2021



Me Julie Marchand
Greffière